



# **COMPTE RENDU IN EXTENSO**

## **3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**14 MAI 2018**



# COLLECTIVITE DE CORSE

## ASSEMBLEE DE CORSE

### 3<sup>ème</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018 REUNION DU 14 MAI 2018 SESSIONE STRAURDINARIA TERZA DI U 2018 RIUNIONE DI U 14 DI MAGHJU DI U 2018

## S O M M A I R E

<b>Allocution d'ouverture du Président de l'Assemblée de Corse</b>	4
<b><u>Rapport n° 2018/E3/115 : Projets de lois organique et ordinaire pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace</u></b> <i>(Délibération n°18/133 AC du 14/05/2018)</i>	6
Le Président Gilles SIMEONI, présentation du rapport du Conseil exécutif	6
Avis du Conseil exécutif	13
M. Jean-François CASALTA, rapport Commission des compétences législatives et réglementaires	14
<b>Prise(s) de parole :</b>	
M. Camille de ROCCA SERRA	18
M. Jean-Martin MONDOLONI, amendements	22
M. Jean-Charles ORSUCCI	25
Mme Valérie BOZZI	28
M. Petr' Antone TOMASI	29
M. François-Xavier CECCOLI	31
Président Jean-Guy TALAMONI	32
Examen des amendements présentés par M. Jean-Martin MONDOLONI	33
- Amendement n° 1	33
- Amendement n° 2	36
- Amendement n° 3	38

- Amendement n° 4	40
- Amendement n° 5	41
- Amendement n° 6	43

Mme Christelle COMBETTE	44
-------------------------	----

Le Président Jean-Guy TALAMONI	44
--------------------------------	----

**Explications de vote :**

M. Jean-Martin MONDOLONI	45
--------------------------	----

M. Pierre-Jean LUCIANI	45
------------------------	----

M. Gilles SIMEONI	46
-------------------	----

M. Pierre-Jean LUCIANI	46
------------------------	----

<b>Vote du rapport</b>	47
------------------------	----

<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS</b>
--

*(Délibération n°18/134 du 14/05/2018)*

Le Président Jean-Guy TALAMONI	48
--------------------------------	----

**La séance est ouverte à 14 H 35.**

**Le Président TALAMONI**

Si chacun veut bien regagner sa place, nous allons procéder à l'appel nominal des conseillers.

**Mme Julia TIBERI**, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers.

**Le Président TALAMONI**

Merci. Le quorum est atteint.

C'est une réunion de notre assemblée un peu spéciale, avec un point unique à l'ordre du jour. Il n'y aura pas de questions orales, il n'y aura pas davantage de discours introductif et enfin, il n'y aura pas de motions.

À ce sujet, et je le dis dans la perspective de la prochaine réunion de l'Assemblée de Corse à l'occasion de laquelle nous examinerons des motions comme à l'accoutumé, j'ai proposé en Commission permanente des modalités nouvelles d'examen des motions, compte tenu des souhaits exprimés par au moins deux groupes de l'opposition, puisque la procédure qui était en vigueur depuis plusieurs dizaines d'années semble ne plus convenir à un certain nombre d'entre vous, me faisant remarquer que s'agissant de certaines motions très importantes, il serait bon que les groupes puissent s'exprimer de façon plus générale et donc, qu'il serait bon de ne pas se limiter à la procédure habituelle, c'est-à-dire une intervention « pour », une intervention « contre ».

Encore une fois, je rappelle que cette procédure avait été mise en place, il y a fort longtemps, je n'étais même pas dans cette assemblée à cette époque-là et pourtant j'y suis depuis longtemps.

Donc, effectivement, je pense qu'on peut imaginer que pour certaines motions très importantes, il puisse y avoir une intervention de chaque groupe, évidemment limitée dans le temps, avec un temps de parole restreint.

J'ai proposé la formule suivante : c'est-à-dire que, à l'occasion de chaque Commission permanente, lorsque nous examinons la question de la priorité, de l'examen prioritaire pour chaque motion, que nous décidions, au cas par cas, si une motion fera l'objet de la procédure ordinaire ou bien d'une procédure spéciale avec intervention de chaque groupe. C'est-à-dire que la Commission permanente dira, de façon définitive, si l'Assemblée pourra envisager une prise de parole par chaque groupe.

Cela ne se fera pas systématiquement. Pourquoi ? Parce que sinon, effectivement, on va se retrouver avec des séances d'examen de motions qui vont durer des demi-journées entières et c'est sans doute la raison pour laquelle, il y a plusieurs dizaines d'années, nos prédécesseurs ont pensé qu'il fallait limiter les interventions à deux. C'est sans doute pour, évidemment, restreindre le temps consacré aux motions.

Donc, voilà ce que je vous propose (la Commission permanente a validé cette idée), je vous l'expose également dans la perspective de la prochaine réunion, on peut essayer, en tout cas à titre transitoire, à titre exploratoire, cette nouvelle procédure. Ce qui veut dire que, lors de la prochaine réunion de la Commission permanente, nous aurons à examiner, outre la question de l'examen prioritaire de chaque motion, la formule qui permettra donc cet examen.

Voilà, on essaye d'avancer, on essaye de modifier aussi le règlement intérieur quand cela est nécessaire.

Bien entendu, la modification formelle du règlement intérieur interviendra dans un deuxième temps et donc, je vous ai proposé cela à titre expérimental.

Très bien, nous en venons donc à l'unique point de l'ordre du jour, à savoir : « Projets de lois organique et ordinaire pour une démocratie... », je cite, c'est entre guillemets, ce n'est pas moi qui parle, je préfère le préciser quand même, « ... plus représentative, responsable et efficace ». C'est le rapport n° 115 présenté par le Conseil exécutif.

Je précise que ce n'est pas non plus le Conseil exécutif qui qualifie cette démocratie de plus représentative, plus responsable et plus efficace, mais le Gouvernement.

La parole est au président du Conseil exécutif pour présenter ce rapport.

**Rapport n° 2018/E3/115 : Projets de lois organique et ordinaire pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace**

**Le Président SIMEONI**

Merci, M. le Président de l'Assemblée de Corse.

M. le Président de l'Assemblée de Corse,  
Mesdames et Messieurs,  
Chers collègues,

Nous sommes donc réunis aujourd'hui, effectivement, en session extraordinaire ; une session extraordinaire convoquée sur le fondement de l'article L.4422-16 – Partie V du Code général des collectivités territoriales qui dispose que l'Assemblée de Corse est obligatoirement saisie pour avis des projets et propositions de lois comportant des dispositions spécifiques à la Corse. Et en l'espèce, ce projet de loi, de façon mécanique, comporte des dispositions qui ont vocation à s'appliquer à la Corse, d'où la saisine d'aujourd'hui.

Une saisine qui aurait pu être soit de droit commun, soit selon la procédure d'urgence :

La procédure de droit commun prévoit un moins pour que l'Assemblée de Corse se réunisse ;

La procédure d'urgence prévoit qu'elle le fasse dans un délai de quinze jours.

Un mot sur les délais qui nous ont donc été imposés.

Je rappelle pour mémoire que la lettre du préfet de Corse nous est parvenue le 27 avril 2018, et pour être très exact, en fin de session, au moment où nous parlions, d'ailleurs sur un ton plus passionné qu'aujourd'hui, des éventuelles évolutions du règlement intérieur en matière de motions. Et donc, vu la densité des deux jours que nous avons passés, je n'ai pas jugé utile de vous parler, au dernier moment, de cette lettre qui venait d'intervenir. Étant précisé que le calendrier rendait de facto impossible la saisine de l'Assemblée de Corse dans le délai de quinze jours,

puisque nous sommes tombés sur une dizaine de jours où il y avait quatre jours fériés.

J'ai fait remarquer poliment au préfet de Corse que, connaissant le calendrier de nos réunions, il aurait pu sans doute nous saisir un petit peu avant pour que nous puissions utilement statuer lors de la session des 26 et 27 avril, cela n'a malheureusement pas été le cas.

La saisine d'aujourd'hui est largement formelle. Je ne veux pas douter de la pertinence et de l'intérêt qui s'attacheront à l'avis qui sera rendu à l'Assemblée de Corse. Par contre, je ne suis pas certain que cet avis conduira le Gouvernement à faire évoluer le texte, quand bien même suggérerions-nous des modifications, mais il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre et de toute façon, je pense qu'il est normal et conforme aux textes, à la lettre et à l'esprit de la loi que l'Assemblée de Corse puisse se prononcer sur ce projet de lois qualifié, effectivement par ses rédacteurs, de projet de lois « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace ».

Sur le fond, nous avons à examiner deux projets de lois :

1. -Un projet de loi organique qui fixe l'effectif global des parlementaires et les dispositions fondamentales relatives à leur élection et à l'exercice de leur mandat ;
2. Un projet de loi ordinaire qui fixe, lui, les dispositions relatives au mode de scrutin et à la campagne électorale.

Il ressort de la combinaison de ce texte trois mesures essentielles :

1. La première : la réduction du nombre de parlementaires,
2. La deuxième : l'élection d'une partie des députés au scrutin de listes à la représentation proportionnelle,
3. La troisième : la limitation du cumul des mandats dans le temps pour l'ensemble de la classe politique.

Et je vous propose brièvement de vous faire part des observations et remarques du Conseil exécutif relativement à ces trois points.

**Premier point donc**, en ce qui concerne la réduction du nombre de parlementaires :

La loi organique prévoit de réduire le nombre de députés et de sénateurs de 30 % ; le rapport global entre le nombre de parlementaires des deux chambres restant donc inchangé.

Avant d'aller plus avant, je tiens à préciser que, eu égard toujours à la brièveté des délais, j'avais rédigé, en accord avec le Conseil exécutif, un projet de rapport non définitif, qui a été distribué ce matin, lors de la réunion conjointe de la Commission législative et règlementaire présidée par Jean François CASALTA et de la Commission pour l'autonomie et l'évolution statutaire présidée par Petr'Antone TOMASI. Un projet de rapport, simplement parce que je pense qu'il était de bonne politique que nous puissions échanger entre l'Exécutif et l'Assemblée de Corse, quitte à faire évoluer le contenu du rapport à l'aune des discussions que nous avons pu avoir, et cela a été le cas, il a été légèrement modifié par rapport à la version initiale, notamment dans les préconisations que nous proposons quant à l'avis qui pourrait être rendu par l'Assemblée de Corse.

Alors je reviens sur la question de la réduction du nombre de parlementaires, 30 % envisagés, un nombre de députés qui passerait de 577 à 404 et un nombre de sénateurs qui passerait de 348 à 244, avec une entrée en vigueur de la loi à partir du prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale et de façon progressive, lors du premier renouvellement du Sénat en septembre 2021.

Cette mesure de réduction envisagée appelle, de notre part, les remarques suivantes :

D'abord, la règle qui est proposée ne fait pas expressément référence à la Corse mais elle conduirait, en étant appliquée à la situation de notre île, à la situation suivante : garantie d'au moins 1 député et 1 sénateur par département, puisque le département a subsisté en tant que circonscription administrative. Ce qui nous conduirait de fait à passer, mais nous le savons tous, de 4 députés à 2, tandis que le nombre de sénateurs resterait inchangé.

Sur le principe de réduction du nombre de parlementaires, il est en fait dicté, ce principe, par la conviction qui anime les rédacteurs du texte et

son inspirateur, que l'opinion publique est globalement défiante et réticente par rapport à la représentation parlementaire et, plus largement, la démocratie représentative. Je ne suis pas certain que cela soit le cas et surtout je ne suis pas certain, à supposer que cela soit le cas, qu'il convienne d'encourager ce type de réactions.

Par ailleurs, et j'ouvre une parenthèse, il y a également, en arrière-plan, une volonté qui a été pointée, y compris par certains membres de la majorité gouvernementale et présidentielle, pour le regretter, de porter atteinte, quand même, aux prérogatives du pouvoir législatif, mais vous aurez bien sûr à en débattre, par exemple à travers l'instauration de quotas par groupe corrélés à la taille du groupe, ou en subordonnant le dépôt en séance publique à un aval obligatoire en commission.

Donc, par parallélisme des formes, je pense que si le Conseil exécutif devait proposer de telles mesures, par exemple que le nombre d'amendements soit corrélé à la taille du groupe qui le dépose ou que le dépôt ne puisse intervenir que dès lors qu'il a été validé en commission, je pense que vous ne l'accepteriez pas et cela me semble logique que de ne pas l'accepter.

Plus globalement, sur la question du nombre de parlementaires, de la même façon que Jean-François CASALTA l'a fait dans son rapport à la commission, nous nous sommes amusés à comparer les ratios entre la France et les autres pays européens.

Alors la France, c'est vrai, est le troisième pays à comptabiliser le plus de parlementaires (925), précédée du Royaume-Uni (1 410) et de l'Italie (950).

Par contre, si on examine le ratio entre le nombre de parlementaires et la population représentée par chacun des parlementaires, la France se retrouve dans les pays les moins dotés puisqu'un parlementaire en France représente en moyenne 72 634 habitants, ce qui place la France au 4<sup>ème</sup> rang de l'Union européenne et après la réforme, la moyenne passerait à 103 683 habitants, ce qui placerait la France au 2<sup>ème</sup> rang du classement.

Alors, eu égard à ces chiffres, il est permis de se demander si l'objectif annoncé par le Gouvernement, à savoir améliorer la qualité du

travail législatif sera, ou serait, véritablement atteint à travers la diminution envisagée de 277 parlementaires.

C'est une question, je dirais, d'ordre général. Mais au-delà de ce positionnement d'ordre général, se pose bien sûr, et cela nous intéresse beaucoup plus directement, l'impact de cette réforme sur la représentation parlementaire de la Corse : diminution, de moitié, du nombre de députés et maintien du nombre de sénateurs. Je ne pense pas que cela soit faire du parlementarisme effréné que de regretter cette diminution parce que, nous le savons tous, la Corse a une population actuelle de 330 000 habitants, mais elle est quand même une île montagne, comme l'a remarqué la loi et beaucoup d'entre vous, soit en qualité de candidats, quelquefois même en qualité de députés et en qualité de militants et de soutien, connaissent les quatre circonscriptions. Vous savez combien elles sont étendues, combien elles sont diverses, combien il est difficile de circuler d'un bout à l'autre de la circonscription et on peut raisonnablement craindre qu'en réduisant à 2 députés, on affaiblisse le lien entre le député et un certain nombre de ses électeurs, au détriment des régions rurales ou de montagne.

Donc, première remarque : une réticence et sur le principe et sur les conséquences concrètes quant à la réduction du nombre de parlementaires appliquée à la Corse.

**Deuxième partie et deuxième domaine** abordé par la loi : l'élection d'une partie des députés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Le projet de loi ordinaire institue un scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour 61 députés, à l'échelle de l'ensemble du territoire français, sur des listes nationales soumises à l'ensemble du corps électoral.

Alors là-aussi, analyse mitigée : sur le plan des principes, il nous semble que l'introduction d'une dose de proportionnelle dans la représentativité des députés constitue une avancée démocratique. En tout cas, nous avons toujours milité pour le scrutin proportionnel, en tout cas que ce scrutin proportionnel soit pris en compte dans le mode de désignation des élus. Avec une remarque quand même : le pourcentage, 15 % du total, reste inférieur à ce qui avait été envisagé.

Mais aussi, là encore, une conséquence qui risque d'être néfaste pour la représentation de la Corse, puisque combinées au premier critère, celui de la diminution de 2 députés, les modalités de désignation de la représentation issue du scrutin proportionnel risquent d'accentuer mécaniquement les effets d'éviction au détriment de la Corse, puisque ce sont des listes à l'échelon français global. Il faut obtenir des soutiens dans 44 circonscriptions ; obtenir plus de 3 % pour pouvoir être éligible au remboursement des frais de campagne et, donc, le cumul de ces critères risque de conduire à une non-représentation de la Corse sur les différentes listes, en tout cas sur les différences éligibles à la proportionnelle et cela s'ajoute donc à la diminution du nombre de députés. Donc, le cumul de ces deux mesures risque de conduire à un affaiblissement de la représentation parlementaire de la Corse.

**Troisième et dernier point :** la limitation du cumul des mandats dans le temps pour l'ensemble de la classe politique.

Les deux projets de lois, tant organique (pour les mandats parlementaires) qu'ordinaire (pour les mandats territoriaux) traite de la limitation dans le temps de l'exercice des mandats parlementaires et des fonctions exécutives locales.

Quel est le principe qui est posé ?

Il s'agit d'interdire au titulaire de trois mandats de se présenter à l'élection qui suit son troisième mandat. L'article 5 prévoit que sont concernés notamment le chef de l'exécutif, le président de l'assemblée délibérante. En Corse seraient donc concernées les fonctions de présidents du Conseil exécutif et de l'Assemblée de Corse, de présidents d'EPCI de plus de 25 000 habitants et de maires des communes de plus de 9 000 habitants.

Que dire là encore ? Un principe général et une réflexion plus particulière à la Corse.

Le principe général, c'est qu'en ce qui concerne la majorité territoriale, vous le savez, nous sommes favorables à la limitation dans le temps et par fonction des mandats.

Remarquer également que la limitation qui est mise en œuvre ou qui est prévue au terme du processus de navette avec le Sénat, on se rappelle que c'était un des points durs de la discussion et que le président LARCHER était très opposé au principe de cette limitation du cumul des mandats. On se rend compte que la rédaction qui a été finalement retenue est en fait très peu restrictive puisqu'on peut quand même se présenter trois mandats consécutifs.

Donc, ne parlons même pas, puisque les actuels ne sont pas comptés et pour prendre l'exemple de la Corse, le président de l'Exécutif ou le président de l'Assemblée, à supposer que les électeurs le souhaitent, pour les besoins de l'hypothèse, pourraient se présenter deux ans de 2015 à 2017, quatre ans de 2017 à 2021, ça fait six ans, et après trois mandats. Ce qui fait  $18 + 6 = 24$  ans et ce ne serait donc qu'au bout de 24 ans que nous serions frappés par cette loi qui interdit le cumul des mandats. Je pense qu'il y a plus douloureux... En tout cas, sans vouloir parler à la place du président de l'Assemblée de Corse, à supposer que cette loi entre en vigueur, je pense que nous aurons, l'un et l'autre, renoncé depuis longtemps à briguer ces fonctions avant que d'être, éventuellement et très éventuellement, frappés par un cumul des mandats.

Au-delà de l'anecdote, ce que nous pensons, et cela rejoint la critique de fond portée à l'égard des deux projets de lois sur la question du cumul des mandats, la Corse et l'institution qui représente la Corse et le peuple corse, notre Collectivité, ne peuvent pas, à notre avis, faire l'économie d'une réflexion qui soit une réflexion spécifique par rapport, j'allais dire à notre histoire politique et électorale, par rapport à notre sociologie, par rapport à notre organisation administrative et institutionnelle. Je pense que nous avons besoin d'avoir un débat approfondi, apaisé sur le principe du cumul des mandats et sur les modalités concrètes de sa mise en œuvre pour trouver un équilibre entre la nécessité d'avoir des élus investis et compétents, mais aussi la nécessité d'assurer le renouvellement du personnel politique, à compter d'aujourd'hui donc, cela vaut pour tout le monde, il ne s'agit pas de se retourner vers hier ou avant-hier, il s'agit de dire « qu'est-ce qu'on veut pour aujourd'hui, demain et après-demain ? ».

Donc, à notre avis, comment on assure le renouvellement du personnel politique, quelle que soit son opinion politique ou sa famille ? Et comment on assure une respiration plus forte de la vie démocratique de notre

île ? Et à notre avis, cela doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et pour l'instant, ce n'est pas le cas dans le cadre de ce projet de loi générale.

En conclusion, après avoir balayé ces trois points, que dire ?

Il y a un certain nombre de mesures envisagées qui vont, à l'évidence, dans le bon sens sur le plan des principes, mais pour autant, il apparaît clairement que la spécificité géographique ou politique de certains territoires, de façon générale, n'est pas ou est insuffisamment prise en compte et c'est, à l'évidence, le cas de la Corse.

Nous pensons, ce n'est une surprise pour personne, que la Corse et son peuple ont des intérêts propres aux plans politique, économique, social et culturel et que donc, nous devons voir la juste représentation de notre île et de son peuple garantie dans toutes les institutions où se prennent des décisions les concernant.

Et donc, c'est pour nous un principe général, qu'il s'agisse de l'Assemblée nationale à Paris, au palais Bourbon, qu'il s'agisse du Sénat ou qu'il s'agisse, par exemple, du Parlement européen, à partir de l'année prochaine, il faut selon nous que la Corse voit, institutionnellement et structurellement, sa représentation garantie dans des proportions suffisantes, et vous savez que ce n'est pas le cas. Ce n'est pas le cas, par exemple, dans ce qui est envisagé pour le mode de scrutin au plan européen où on irait, là-aussi, vers des listes dites nationales qui ne garantiraient pas que la Corse soit représentée au Parlement européen.

Donc, dans ces conditions, nous pensons qu'il aurait fallu que ce projet de lois permette, en amont de sa rédaction, à ses attentes, d'être exprimées et reprises dans le projet de texte, et puisque cela n'a pas été le cas, il ne peut, à notre avis, être souscrit en l'état à ces projets de lois quand bien même certaines dispositions seraient-elles intéressantes.

Je vous propose donc d'émettre un avis défavorable au regard des considérations que je viens d'exposer et au motif principal que la spécificité et les intérêts propres de la Corse ne sont pas prises en compte dans les projets de texte qui vous sont soumis pour avis.

Je vous remercie.

**Le Président TALAMONI**

Merci, M. le Président du Conseil exécutif.

Il y a, je crois, une intervention de Jean-François CASALTA au nom des deux commissions.

**M. Jean-François CASALTA**

Merci, M. le Président.

Chers collègues,

Je ne vais pas être long puisque le président du Conseil exécutif a tout dit ou pratiquement.

Simplement rappeler quelques remarques qui ont été faites pendant la session des deux commissions ce matin, la Commission des compétences législatives et réglementaires et la Commission sur l'évolution statutaire de la Corse présidée par Petr'Antone TOMASI.

D'abord, sur les conditions d'urgence dans lesquelles notre assemblée se réunit aujourd'hui, c'est vrai que c'est un peu désagréable et pas très satisfaisant de s'interroger sur des sujets aussi importants dans des conditions d'urgence. Il conviendrait au moins que l'Assemblée de Corse soit réunie selon la procédure ordinaire ou, à tout le moins, que l'on puisse faire coïncider ce genre de débat avec les sessions ordinaires de l'Assemblée de Corse, ce serait quand même beaucoup plus confortable pour les élus et beaucoup plus efficace et pertinent pour s'interroger sur des questions qui sont importantes pour la démocratie.

Concernant les projets de lois qui nous sont soumis, le président de l'Exécutif l'a dit, projet de lois organique et ordinaire intitulé (je reprends l'intitulé puisqu'il est savoureux) « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace », vaste programme...

Il y a trois points principaux :

Le premier point : c'est la réduction du nombre de parlementaires.

En clair, c'est une réforme, sur ce point-là, qui ne se justifie pas. Elle se justifierait s'il y avait un excès dans la représentation et dans la représentativité au ratio par nombre d'habitants / nombre de parlementaires.

On voit, en regardant les voisins européens, que la France se situe plutôt dans le peloton de queue avec 1 représentant parlementaire pour 70 000 habitants, alors que la moyenne en Europe s'établit plutôt autour de 37 000 habitants.

Certains esprits chagrins et détracteurs de cette réforme l'ont qualifiée d'un peu populiste. Il convient effectivement de s'interroger sur ce point-là.

Aussi, il est fort à craindre que cette réduction du nombre de parlementaires... Il faut quand même rappeler qu'il y a eu, en 1986, une augmentation importante du nombre de parlementaires en raison de l'instauration du scrutin proportionnel intégral. On est passé, je crois, de 491 députés à 577.

On revient aujourd'hui, 30 ans après, alors que la population de la France a augmenté de 10 millions d'habitants, à un nombre de députés qui est de 404 députés. C'est donc une réduction drastique extrêmement importante qui, de notre point de vue, ne se justifie pas.

Pour la Corse, parce que c'est bien là l'essentiel de notre propos et de notre sujet, cela aura des conséquences néfastes puisque nous passerions mécaniquement, c'est pratiquement écrit, de 4 députés à 2 députés.

Je rappelle très rapidement que la Corse, sous la Vème République, depuis 1978 au moins, a toujours eu droit à 4 représentants à l'Assemblée nationale, 3 représentants au moins avant 1978 et il faut même remonter jusqu'au Second Empire pour voir la Corse avoir moins de 3 représentants à l'Assemblée nationale.

Donc, là-aussi, quelque chose qui inquiète et qui semble disproportionné par rapport aux objectifs de cette réforme que l'on aperçoit mal, puisqu'on nous explique que le travail des parlementaires devra s'en

trouver amélioré. On ne voit pas en quoi cette amélioration pourrait véritablement prendre forme, puisque les moyens financiers qui devraient accompagner et permettre cette aberration, évidemment ne sont pas détaillés et précisés.

Il y a donc fort à craindre, je le disais, que cette réforme, comme toutes les réformes depuis quelques dizaines d'années, ne s'inscrive dans le souci de réduction de dépenses publiques dont il resterait à démontrer la pertinence puisqu'elle serait très modeste et, aussi, on ne peut pas l'écarter d'un revers de manche, la volonté d'un affaiblissement des pouvoirs du Parlement.

Ensuite, le deuxième point qui est important : c'est l'introduction d'une dose de proportionnelle.

Je serai très rapide puisque le président du Conseil exécutif a déjà donné son avis qui est l'avis des deux commissions. Je rappelle à ce propos que, non seulement le groupe « Femu a Corsica », mais « Corsica libera » aussi, comme le président du Conseil exécutif, donnent un avis défavorable aux projets de lois qui sont soumis et il y a un avis réservé qui a été donné par le groupe « Per l'avvene », par la voix de son président, M. Jean-Martin MONDOLONI.

Proportionnelle, je le disais, sur le principe bien évidemment, c'est une répartition plus équitable, mais cela risque quand même de constituer une sorte de césure entre les députés de circonscriptions qui seront élus à un scrutin majoritaire à deux tours, et des députés qui seront élus sur un scrutin de liste avec la France considérée comme une unique circonscription, donc une césure entre des députés dits de terrain et des députés politiques. Et je crois que M. MONDOLONI, ce matin en commission, parlait même du risque de voir certains apparatchik, je crois que c'est le terme qu'il a employé mais je parle sous son contrôle, revenir par ce biais là au Parlement et à l'Assemblée nationale.

La limitation de certains cumuls de mandats dans le temps, encore une fois, dans nos rangs, cela trouve un écho qui est très favorable, mais la réforme est bien trop timide.

M. le président du Conseil exécutif donnait un exemple intéressant tout à l'heure en disant que son mandat ne pourrait se terminer, si d'aventure

les électeurs le souhaitaient, que dans 24 ans. On pourrait même pousser l'exemple puisque dans la réforme qui nous est proposée, il pourrait même trouver une passerelle avec la présidence d'un EPCI et une fois ce mandat passé, se représenter encore et être élu pendant 18 ans.

Donc, une réforme qui va plutôt dans le bon sens, mais une réforme, de notre point de vue, qui est bien trop timide et, surtout aussi, qui englobe des fonctions et des mandats électifs qui ne sont pas, de notre point de vue, des mandats exécutifs comme le mandat de président de l'Assemblée de Corse ou vice-président de l'Assemblée de Corse. Donc, des questions restent en suspens sur ce point et des interrogations qui ne sont pas levées.

En conclusion, les intervenants ont estimé que les deux projets de lois ne prenaient pas suffisamment en compte les caractéristiques de la Corse, pourtant reconnues dans son statut particulier et c'est quelque chose qui revient sans cesse. Les spécificités de notre région ne sont pas prises en compte. Nous sommes consultés pour avis, comme le veut la loi, mais quand on sait comment les avis de l'Assemblée de Corse sont interprétés et considérés par le Gouvernement, tout cela nous laisse très dubitatifs.

Dès lors, en dépit d'objectifs généraux de réforme intéressants, il ne devrait pas manquer d'avoir pour effet un affaiblissement de la représentation de la Corse au niveau du Parlement français, préjudiciable à la défense des spécificités incontestables de notre île.

Aussi, à l'issue de nos travaux, les deux commissions sont apparues, à l'instar du président du Conseil exécutif, majoritairement défavorables aux deux projets de lois.

Je vous remercie.

**Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. La parole est à qui la demande.

Camille de ROCCA SERRA, vous avez la parole.

**M. Camille de ROCCA SERRA**

Merci, M. le Président. Quelques réflexions pour avoir été, pendant quelques années, parlementaire. Je trouve que l'argumentaire développé par le gouvernement est assez spécieux.

On dit « le Parlement fonctionne mal, on met trop de temps pour légiférer, les Français n'y comprennent plus rien » et il y a un décalage entre l'action du Parlement et la conception qu'ont les Français.

Très rapidement.

La loi, une fois qu'elle est votée, cela prend du temps, mais après ce sont les décrets d'application qui font que la loi devient effective et peut être appliquée.

Les décrets d'application, c'est le Gouvernement, c'est l'Exécutif.

Donc, très souvent, vous avez un retard entre la perception d'une loi votée et sa mise en œuvre, et ça n'est pas le fait du Parlement.

La deuxième chose, c'est que depuis 2008, on a énormément accéléré et permis un meilleur fonctionnement de l'Assemblée nationale, principalement, et du Sénat. C'est-à-dire que vous avez sur pas mal de textes législatifs, hors quelques grands textes et les lois de finances, vous avez ce qu'on appelle le temps imparti. Cela veut dire que vous avez une répartition du temps par groupe politique, en fonction de la taille du groupe politique. Mais dans ce temps imparti, c'est une stratégie que chaque parti doit avoir. C'est-à-dire que vous avez la discussion générale, vous avez ensuite la discussion sur l'article, vous avez l'amendement et vous avez ensuite l'explication de vote. Cela veut dire que si vous avez trois heures de temps imparti, vous devez consacrer ces trois heures à la totalité. Cela veut dire que si vous avez consommé en discussion générale, vous avez peu de temps pour les amendements et donc, que font les petits partis ? Ils privilégient le droit d'amendement, parce que le travail parlementaire, c'est d'abord la capacité d'amender.

Il faut savoir que 95 à 99 % des textes sont des projets de lois, il y a très peu de propositions de lois. Les propositions de lois sont tellement filtrées

qu'à la fin, chaque année, il y a peut-être 100 propositions de lois qui sont présentées en séance, et sur les 100, il y en a peut-être 10 qui sont adoptées. Tout le reste du temps, c'est le temps qui est réservé au Gouvernement.

Donc, on le voit, si on revient sur le droit d'amendement, cela veut dire qu'on enlève au Parlement son pouvoir. Je dirais que c'est spécieux, parce qu'on le voit dans ce texte, il y a énormément d'éléments qui tendent à apporter un pouvoir plus important à l'Exécutif et à l'Administration. Et on voit très bien que ce qui s'apparente à du « jupitérien » trouve aussi son écho dans ce texte. Donc, le droit d'amendement c'est un droit essentiel pour le Parlement, il n'y aura pas de Parlement sans droit d'amendement.

C'est comme lorsqu'on dit qu'entre le temps de parcours d'une loi, entre l'Assemblée nationale, le Sénat, la Commission mixte paritaire, on peut perdre des semaines, pourquoi perd-on des semaines ? C'est l'encombrement législatif.

Jean-Louis DEBRE avait montré un jour dans son bureau qu'entre 1970 et 2007, il y avait à peu près 2 mètres de hauteur de plus de textes législatifs.

Autrefois, le Parlement, l'Assemblée nationale siégeait du 2 octobre au 20 décembre et du 2 avril au 30 juin. Aujourd'hui, l'Assemblée nationale siège tout le temps, doit exercer le contrôle de l'Exécutif et, maintenant, évaluer la mise en œuvre des textes législatifs.

Donc, on le voit, cet élément est très, très important. Je dirais que pour moi, la chose la plus importante est de préserver le droit d'amendement, la capacité du Parlement à pouvoir travailler, et c'est vrai que ce texte ne donne aucun des moyens, parce que les économies à faire seront des économies marginales. Or, on sait que le Gouvernement proposera vraisemblablement de renforcer les moyens financiers pour l'action parlementaire à travers le personnel qui vient accompagner ce travail, que ce soit au niveau des commissions ou que ce soit au niveau des attachés parlementaires.

Sur ce point, je dirais qu'il faut être intransigeant parce que c'est l'essentiel de notre démocratie.

Le deuxième point, c'est la réduction du nombre de parlementaires. Moi, personnellement, je n'y suis pas opposé.

La question, c'est : comment va-t-on les réduire ? Et cela apporte la réponse à ce qui vient d'être dit par Gilles SIMEONI et Me CASALTA : on va forcément utiliser la démographie, et forcément ce sont les régions ou les territoires les plus fragiles, les plus faibles qui sont les premières victimes. Alors qu'un député rural est beaucoup plus important qu'un député urbain.

Dans l'urbain, vous avez les grandes villes où le maire a une influence, le président d'une métropole a de l'influence, le président d'une communauté d'agglomérations a de l'influence.

Dans le rural profond, là où c'est fragile, où le tissu est fragile, là où il y a peu d'habitants, le député a un rôle important à jouer.

Donc, c'est là-dessus qu'il faudrait interpeller le Gouvernement et dire : c'est la circonscription, on n'est pas obligé de supprimer les élus, là où il n'y a pas de population et de maintenir 20 ou 30 députés à Paris parce que ça n'apporte rien. Donc, c'est là-dessus que je pense qu'il faudrait faire une proposition dans ce sens que, si réduction il doit y avoir, et on peut comprendre une réduction, non pas pour faire plaisir à l'opinion publique mais par souci d'efficacité, si on veut distribuer et redéployer les moyens, mais que cela ne touche pas les territoires les plus défavorisés, les plus en difficulté.

L'autre point, et là encore on va redonner, à travers cela, un pouvoir de plus en plus fort à ce qui est déjà fort pour affaiblir de plus en plus ceux qui sont déjà les plus faibles.

Et à travers le mode de scrutin, on retrouve la même logique. Moi, je suis défenseur de la Vème République, donc ce n'est pas la proportionnelle que je soutiendrai. Mais en plus, là, il y a quelque chose qui est très, très important dans ce choix : c'est qu'il y a, d'un côté effectivement, ce qui a été rappelé, qu'il y aura un élu qui aura un poids particulier, parce qu'il sera élu sur son nom (scrutin uninominal), mais à deux tours lorsque les autres seront élus à un tour. Et le fait d'être élu à un tour, cela veut dire que le soir du premier tour, le poids de ceux qui auront été élus va être déterminant dans la campagne de second tour. Et ce poids du premier tour, c'est le poids des

partis, puisqu'on va redonner aux partis un pouvoir, apparatchik ou pas apparatchik, hauts fonctionnaires et compagnie...

Cela veut dire qu'on est en train de transformer l'Assemblée nationale avec la diversité de sa représentation en spécialiste, et vous aurez de plus en plus de hauts fonctionnaires.

Je le dis, c'est la prise du pouvoir par la haute administration. C'est le pouvoir centralisé. On est dans quelque chose qui est dangereux parce que, à la sortie, le soir du premier tour, vous aurez déjà l'interprétation du second tour. L'électeur sera prédéterminé à son choix du second tour.

Et donc, quand vous aurez déjà un quart de ce nouveau Parlement qui sera déterminé par l'élection proportionnelle, eh bien vous avez déjà la configuration de ce qui pourra se passer ensuite dans la maîtrise du Parlement.

Ce sont des questions qui, pour moi, sont très importantes. Réduire le nombre, ce n'est pas quelque chose à rejeter. Maintenant, dévaluer le Parlement à tous les niveaux, c'est quelque chose qu'il faut absolument éviter, pour avoir vécu cela.

C'est comme le droit d'amendement, on dit que les amendements doivent être refusés en séance. Mon propre exemple : je n'aurais jamais pu faire passer, par exemple, le FIP Corse, le crédit d'impôt non plus, pourquoi ? Parce que ce qui va être rejeté en Commission des finances, qui est passé au crible, ou dans tout autre commission... il y a l'article 88 qui permet à tout parlementaire de redéposer en séance un amendement. Parfois d'ailleurs, la stratégie c'est de ne pas le déposer en Commission des finances ou en commission quelle qu'elle soit pour éviter un rejet. Et le déposer en séance, pourquoi ? Parce que dans la séance, ce ne sont plus uniquement les membres de la commission, les commissaires, mais c'est le Gouvernement qui va répondre. Et il peut y avoir des négociations jusqu'à la fin, pour que le Gouvernement accepte.

C'est comme lorsqu'on dit qu'il y a trop d'amendements, des amendements qui sont plutôt du domaine réglementaire. Mais, en même temps, c'est une façon d'interpeller le Gouvernement pour que ça ne soit pas dans la loi mais que de la discussion générale, il puisse ensuite interpréter pour que le décret d'application reprenne ce qui aurait été dit en séance.

Tout comme la longueur des débats, la longueur des débats, c'est quoi ? C'est pour tous les partis, et notamment l'opposition, de pouvoir peser dans la durée sur l'opinion publique pour que les médias s'emparent d'une question. Vouloir limiter le temps, vouloir passer à la trappe beaucoup de choses, c'est en même temps éviter qu'il puisse y avoir un temps nécessaire pour que les opinions se constituent et qu'il puisse y avoir des propositions, des réactions, une interprétation. Ça, c'est le jeu démocratique.

Faire ce qui se passe là, c'est refuser en partie, je ne dis pas que c'est antidémocratique, que le jeu démocratique trouve tout son sens. On a réduit le temps de parole énormément, les questions préalables, les questions dites de procédure et les motions de renvoi en commission. Avant, on pouvait parler. Christine BOUTIN avait parlé pendant 12 heures, c'était sur le PACS. Aujourd'hui, c'est une demi-heure, on ne peut pas dépasser la demi-heure. Faut-il encore réduire ?

Je crois qu'on a atteint des limites dans le respect de nos institutions et du débat démocratique. Voilà ce que je voulais dire.

### **Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. Vous avez épuisé le temps de parole de votre groupe... La parole est à qui la demande. Maintenant, s'il y a quelqu'un qui veut brièvement s'exprimer dans le groupe...

Jean-Martin MONDOLONI, mais brièvement !

### **M. Jean-Martin MONDOLONI**

Merci de votre bienveillance, M. le Président.

D'un point de vue de la forme, on est sollicité pour avis. Le président de l'Exécutif rappelait qu'il n'était pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, mais il n'est pas nécessaire aussi de réussir pour persévérer. Donc, je crois qu'il est utile qu'on puisse donner notre avis.

Pour compléter les propos de Camille, je livrerai quatre ou cinq observations, et ce temps de parole dont j'use, M. le Président, sera autant un temps de parole en moins pour présenter les amendements, puisque ce sont

des observations qui vous seront présentées sous forme d'amendements dans les minutes qui suivent.

Je n'y reviens pas, Camille a parlé de notre approbation contre la réduction du nombre de parlementaires, la question n'est pas tant de savoir si on les réduit mais où on les réduit. Il est évident que la ruralité doit être la moins impactée possible. Et pour ce qui concerne la Corse, il faut s'en tenir au seuil de 2 parlementaires par département, c'est-à-dire 1 sénateur et 1 député par département, ce sera l'objet de notre premier amendement.

Le deuxième amendement concerne la proportionnelle. Et je veux revenir sur ce que je disais ce matin, à l'occasion de nos échanges en commission, ce n'est pas une réserve de fond quant à la proportionnelle, c'est une réserve de forme quant à la façon dont on introduit la proportionnelle dans ce contexte.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit, ni plus ni moins, de recaser ce qui aurait crainte du suffrage universel direct, qui est la quintessence aujourd'hui du modèle de la Vème République, avec l'élection uninominale à deux tours. Ceux-là se retrouveraient sur des listes avec la même légitimité. C'est-à-dire (et c'est l'objet du dernier amendement), pire encore, les uns pour être remboursés doivent passer la barre des 5 %, les autres sur liste nationale, où on va retrouver, et j'assume mon propos excessif mais qui est là pour fixer les esprits, un ensemble d'apparatchik qui vont surfréquenter les coulisses des grands partis nationaux et se retrouver avec la même légitimité, à l'arrivée, sur les bancs de l'Assemblée nationale. Pour nous, ce n'est pas une bonne formule. Si on voulait de la proportionnelle, il fallait aller jusqu'au bout et introduire la proportionnelle sur chaque territoire, mais cela ne correspond pas à l'esprit de la Vème République pour lequel nous militons.

La troisième réserve touche à la limite dans le temps de certaines fonctions exécutives. Toujours la même chose, dans l'esprit de la Vème République, nous on considère que c'est le peuple qui doit trancher. D'autant que, le président le rappelait, dans les faits, il est sinon impensable, en tout cas difficilement imaginable, compte tenu de certaines fonctions, que l'on puisse durer 18 ans avec la pleine sève qu'exigent ces fonctions. Mais après tout, c'est au peuple de trancher et le fait démocratique doit être souverain.

À contrario, on ne voit pas pourquoi quelqu'un qui n'aurait pas exercé dans de bonnes conditions ses fonctions de mandat aurait le droit de se représenter et quelqu'un qui aurait donné la pleine mesure de sa tâche durant trois mandats serait, de fait, exclu par un effet mécanique de la loi.

Enfin, et cela fait l'objet d'un dernier amendement, concernant le cumul ou le non-cumul de certains mandats, nous avons dit à l'époque, lorsque cette question avait déjà été sur la table, qu'il y avait confusion des esprits quant au regard que portait le législateur sur les institutions de la Corse, puisqu'elle excluait certaines fonctions exécutives. La fonction du président de l'Assemblée n'est pas une fonction exécutive, les fonctions de vice-président de l'Assemblée ne sont pas des fonctions exécutives, donc pour nous, elle ne doit pas faire l'objet de la règle sur le non-cumul des mandats. J'ajoute que ce modèle poussé jusqu'au bout, pour ce qui nous concerne, consisterait, mais là il ne s'agit que du statut de la Corse, à doter de cette collectivité unique, un chef unique, ce qui renforce notre argumentation en ce sens.

Voilà en synthèse et très rapidement, M. le Président, ce que je voulais rajouter aux propos de mon collègue qui feront l'objet d'autant d'amendements dans les minutes qui suivent.

### **Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue.

Peut-être un défenseur de ce projet ?

### **M. Jean-Charles ORSUCCI**

Eh oui, il en fallait un !

### **Le Président TALAMONI**

Vous avez la parole.

**M. Jean-Charles ORSUCCI**

Merci, M. le Président.

Effectivement, vous n'allez pas être surpris, notre groupe va voter contre le rapport tel qu'il nous est présenté aujourd'hui.

Nous soutenons, bien sûr, le texte qui, aujourd'hui, est porté par le chef de l'État et par son Gouvernement. Non pas, d'ailleurs, que nous ne puissions pas avoir d'esprit critique. Par exemple, on pourrait rejoindre l'avis de la quasi-totalité de cette assemblée sur les réserves concernant les droits d'amendements.

Effectivement, notre groupe, aussi, pense que nous devons être vigilants pour que les parlementaires continuent à pouvoir exercer un travail efficace dans le cadre des discussions parlementaires. Donc, là-dessus, effectivement, nous pouvons rejoindre l'expérience de celui qui est un des mieux à même d'en parler aujourd'hui, et il l'a fait, Camille de ROCCA SERRA.

J'aurais bien voulu, mon cher Camille, te succéder, le suffrage universel en a décidé autrement. D'ailleurs, à ce sujet, je m'amuse de voir aussi que la majorité territoriale tient absolument à être représentée de façon la plus nombreuse possible au sein du Parlement français, ce qui est déjà un bon signe pour notre démocratie. Moi, je ne peux là que relever le fait et nous l'avons acté encore aujourd'hui.

Donc, nous, nous soutenons ce texte pourquoi ? Vous avez levé trois points :

Le premier qui semble faire l'unanimité, c'est celui qui concerne le cumul des mandats. Là-dessus, il semble qu'il y ait un accord parmi tous les groupes.

Le deuxième point qui est celui de la diminution du nombre de parlementaires : premièrement, nous le soutenons parce que c'était un engagement fort du chef de l'État lorsqu'il s'est présenté au suffrage universel et c'est un élément qui, semble-t-il, dans l'opinion publique française, est plutôt bien perçu.

C'est-à-dire que l'idée est d'avoir des parlementaires, et j'enchaîne immédiatement avec le deuxième point qui est à lier, c'est-à-dire des parlementaires moins nombreux mais plus forts. Plus forts, parce que dotés de davantage de moyens. J'entendais souvent dire et prendre en référence les sénateurs américains, en disant qu'ils avaient pléthore d'administrations à leurs cotés pour pouvoir être efficaces dans leur travail. C'est exactement ce que nous pensons aujourd'hui du travail parlementaire qui doit être fait à l'Assemblée nationale, à savoir que les parlementaires aient davantage d'attachés, davantage de moyens financiers pour expertiser, pour avoir le meilleur jugement possible, parce que c'est de cela aussi dont il est question.

Ensuite je pense que, concernant cette diminution, si on regarde les chiffres avancés, c'est-à-dire 30 % de parlementaires en moins, la Corse, avec minimum 4 parlementaires, serait tout simplement dans le chiffre. Et là encore, permettez-moi de le dire, on ne peut pas demander au reste de la population, à toutes les régions de France et de Navarre de faire un effort et nous-mêmes ne pas nous appliquer ce même effort. Et avec 4 parlementaires, nous sommes dans un ratio qui est largement acceptable et j'ai envie de vous dire, surreprésenté au Sénat, sous-représenté au Parlement. Maintenant, c'est un minimum que nous pouvons avoir, 2 parlementaires (2 députés). Peut-être que nous sommes en droit d'en réclamer un autre et nous sommes aussi en droit d'être, peut-être, novateur, je faisais la réflexion tout à l'heure à mon groupe, et il semble que cette idée soit validée par tout un chacun : celle de dire que si nous avons, demain, 3 députés (1 sur Bastia, 1 sur Ajaccio et 1 qui représente cette ruralité que représente tout le reste de la Corse), voire, j'ai envie de vous dire, dans le challenge qui doit être le nôtre, si nous n'avions que 2 parlementaires, pourquoi ne pas imaginer que l'un d'entre eux serait issu des communes de plus de 10 000 habitants et le 2<sup>ème</sup> parlementaire issu de tout le reste de la ruralité, pour être sûr que notre ruralité soit représentée ? En tout cas je verse cela au débat et cela me paraît aller dans un sens que nous pourrions défendre les uns et les autres.

Sur la proportionnelle enfin, je ne suis pas étonné d'entendre la famille libérale, et elle est cohérente d'ailleurs puisqu'elle s'est toujours opposée à cette représentation proportionnelle à l'Assemblée nationale, veillant, et je la rejoins en cela, à garantir l'esprit de la Vème République...

**Brouhaha.**

Exactement ! Michel ROCARD aussi, d'ailleurs c'est pour cela Camille que je vais être à l'aise pour dire la suite de ce que je vais dire.

Être vigilant sur cette proportionnelle qui, je le répète, pour les libéraux, correspond à un fil historique : stabilité de la Vème République.

Je suis plus surpris, bien évidemment, de la position de la majorité territoriale qui, en Corse, a toujours été très largement pugnace sur l'idée qu'il fallait maintenir cette proportionnalité.

Évidemment, vous étiez peut-être plus présents sur le sujet dans des temps où vous étiez peut-être un peu moins forts politiquement.

Nous, nous allons rester cohérents. Nous pensons que ce qui est valable en Corse doit l'être au niveau de l'Assemblée nationale.

Donc, oui à la proportionnelle !

Oui, à une proportionnelle limitée ! Ce qui nous inscrit dans le droit-fil des Rocardiens. Proportionnelle limitée, parce que ne souhaitant pas une instabilité nationale, mais la garantie que tous les courants d'opinions vont être représentés. Et Jean-Martin, je m'excuse de le dire, si le fait majoritaire avait garanti le fait que nous n'ayons pas d'apparatchik dans le milieu politique, tu le sais comme moi, et je vais prendre, pour vous mettre à l'aise, le parti socialiste, je crois qu'en la matière, il n'y avait pas besoin de proportionnelle pour avoir des apparatchik dans des circonscriptions où on gagnait à tous les coups.

Donc, je crois que ce n'est pas un argument aujourd'hui. Aujourd'hui, c'est le fait de dire qu'à l'Assemblée nationale, on trouvera tous les courants d'idées qui pourront s'y exprimer démocratiquement. Aujourd'hui, avec cette proportionnelle limitée, nous garantissons la stabilité institutionnelle et je crois que ça va tout simplement dans le sens de l'histoire.

Et aujourd'hui, c'est pour cela que nous ne soutiendrons pas le rapport de la majorité, que nous défendons les positions du Gouvernement, même si, comme nous l'avons dit préalablement, nous pouvons nous-aussi émettre quelques réserves et nous serons bien évidemment à vos côtés pour

nous faire entendre aussi s'il fallait défendre au mieux les intérêts de la Corse et sa représentation.

**Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. La parole est à Valérie BOZZI.

**Mme Valérie BOZZI**

Merci, M. le Président.

Quelques observations sur ce projet de loi organique.

Je vais reprendre votre tonalité, « pour une démocratie plus représentative, responsable et efficace ». On peut déjà s'interroger sur le titre de cette loi car c'est quand même le Gouvernement qui la propose et évidemment, cela revient à être un aveu de non-représentativité et presque d'inefficacité. En tout cas, c'est comme-ça que je le prends.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour donner un avis obligatoire, qui sera entendu ou non, nous verrons, mais en tout cas on peut s'interroger déjà là-dessus.

Quelques observations sur la volonté de remettre au goût du jour les besoins de cette Constitution, très bien, sur la nécessité ou le besoin ressenti par la population de réduire le nombre d'élus dans son ensemble, de députés, de sénateurs, on peut évidemment rejoindre là-dessus le Gouvernement. Mais sur les mesures proposées pour réduire ce nombre, nous sommes évidemment en opposition, pourquoi ? Parce qu'encore une fois, on va s'attaquer aux territoires ruraux et ici en Corse, nous avons déjà été touchés par la suppression de l'échelon de proximité par excellence : la suppression des conseils départementaux. Encore une fois, le risque aujourd'hui, avec cette proposition de loi, c'est de réduire le nombre de députés à l'Assemblée nationale pour la Corse.

Dans le principe, sur la réduction à l'Assemblée nationale, on peut l'entendre, mais le problème c'est que cela touche les territoires ruraux et la Corse en particulier. On aurait pu, par exemple, réduire le nombre de députés en réduisant le nombre des députés des Français de l'étranger qui ont une utilité peut-être moins importante, ou réduire, comme l'a rappelé tout à

l'heure Camille, le nombre des députés des grandes métropoles qui sont peut-être surreprésentés.

Mais le risque aujourd'hui, c'est donc de détricoter encore cette représentativité des territoires et c'est pour cette raison, principalement, que nous sommes opposés à cette loi organique.

Après, sur la nécessité d'accélérer les débats au Parlement, pourquoi pas ? C'est vrai, on le voit même dans cette assemblée, parfois on perd beaucoup de temps pour des motions, pour des amendements qui ont, finalement, peu d'intérêt ou si ce n'est un intérêt médiatique pour certains.

On peut donc comprendre cette nécessité d'accélérer les procédures législatives, mais cela ne doit pas se faire au détriment du rôle du Parlement qui doit être un contrepouvoir et il faut un équilibre des pouvoirs que cette loi, aujourd'hui, risque de réduire.

C'est également pour cette raison que nous sommes défavorables au projet de loi et favorable au rapport qui nous est proposé. Et nous pensons aussi que le peuple doit rester souverain. Et aujourd'hui, avec cette réforme, on voit bien qu'on veut aussi contraindre, limiter la voix du peuple et ça, c'est évidemment quelque chose que nous ne pouvons accepter.

Je vous remercie.

### **Le Président TALAMONI**

Je vous remercie, chère collègue. Petr'Antone TOMASI pour le groupe « Corsica libera ».

### **M. Petr'Antone TOMASI**

Merci Président. Je serai assez bref sur ce projet de rapport et ces projets de loi.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur les fonctionnements des régimes parlementaires, les modes de scrutin, l'influence des modes de scrutin, sur les régimes politique. Tout ceci a fait l'objet d'études approfondies.

Étant saisi à l'Assemblée de Corse d'un texte qui concerne la Corse, je me réserverai sur ce qui nous concerne plus directement, simplement pour dire, en quelques mots, que nous partageons, évidemment, l'avis défavorable qui nous est proposé dans le cadre du rapport que nous avons sous les yeux, pour une raison assez simple, ce projet de loi, la Corse s'inscrit dans un contexte, un contexte où, mécaniquement, la représentation politique Corse se verrait amoindrie, comme c'est le cas également dans le cadre du projet de loi portant circonscription unique pour le Parlement européen et, qu'étant dans cette assemblée élu pour défendre les intérêts matériels, moraux et politiques de ce peuple, il ne nous semble pas opportun que de délivrer un avis favorable à ce projet de loi.

C'est la raison pour laquelle, malgré un certain nombre de dispositions que nous pourrions discuter, nous formulons, au titre du groupe qui est le nôtre, un avis résolument défavorable.

J'en aurai terminé en rappelant quand même, puisqu'il en a été question dans les débats, sur le choix du mode de scrutin, notamment sur la controverse entre le scrutin proportionnel et le scrutin majoritaire. Jean Charles ORSUCCI rappelait les positions qui étaient les nôtres sur le scrutin proportionnel, qui sont constantes puisque, y compris lors de la dernière mandature, je rappelle quand même que lorsque nous avons été saisis pour avis, et alors même que nous étions majoritaires sur les ordonnances, nous nous étions prononcés avec conviction pour maintenir dans cette Assemblée, le scrutin qui était en vigueur parce que nous n'avons pas changé d'avis au moment où nous sommes passés de l'autre côté de l'hémicycle. Et, en ce qui concerne la Corse, il nous semble que, et de façon générale l'ensemble des pays, le scrutin proportionnel est celui qui permet le pluralisme politique.

Alors, par rapport au projet de loi, il a pour conséquence, parce qu'il est partiel, de minorer la représentation politique de notre territoire et de notre peuple, c'est la raison pour laquelle, dans ce cadre, nous sommes, sur le projet de loi global, défavorables.

### **Le Président TALAMONI**

Merci cher collègue. Vous avez la parole brièvement.

### **M. François-Xavier CECCOLI**

Merci. Simplement quelques mots sur ce projet qui, pour notre part, conduit à s'éloigner encore plus des électeurs.

Nous nous dirigeons vers un système d'élus inspiré par des appareils partisans sur des listes à la proportionnelle. Mécaniquement, on favorise les extrêmes au niveau national, avec des élus également représentant un nombre sans cesse plus important d'habitants, et qui dit plus d'habitants dit distance et, finalement, rupture du pacte de confiance avec les élus de la République.

Finalement, une réforme qui n'apporte aucune réponse et qui va nourrir, au contraire, une double crise de confiance. Une première crise de la démocratie avec cette coupure des élus et de leur population, mais aussi, une crise des territoires avec des pans entiers de la République qui seront, tout simplement, sous-représentés.

La Corse, en la matière, en est un bel exemple. Comment imaginer que chez nous, où l'on raisonne plus, presque, en méthode de transports marins, c'est-à-dire en heures de conduite plutôt qu'en kilomètres, qu'un seul élu de l'Assemblée nationale, pour chaque département, suffira à couvrir, dans des conditions décentes, les territoires et donc à se faire le relai des populations ?

Alors, sur ce point-là, déjà, un avis défavorable.

Egalement une question : comment se fait-il qu'on n'en ait pas profité, lors de cette réforme, pour aussi traiter du fonctionnement du Gouvernement et, également, du fonctionnement de l'Administration centrale ? Quand on profite d'une telle réforme, il faut savoir aller au bout des choses et ne pas simplement s'en prendre aux députés et aux sénateurs. Cela pourrait être l'occasion d'une mise en cause.

Enfin, un dernier mot sur la proportionnelle. Cet élément de proportionnelle en plus, et je reviendrai sur les propos de mon collègue, M. ORSUCCI, c'est aussi une manière des déstabiliser un peu plus le fonctionnement de la Vème République. Je rappellerai simplement que la Vème République, qui a été fondée sur les bases de ce qui constitue, en France, un système stable, il suffit de voir ce que donne, aujourd'hui, l'Italie

avec les élections qui viennent d'arriver et l'instabilité chronique, pour comprendre que ce sont des éléments majeurs et que pour notre cas, nous ne pouvons aller en ce sens. Merci.

### **Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. Donc, s'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous allons peut-être passer aux amendements, ils sont à l'impression. Est-ce que l'Exécutif a quelque chose à ajouter ? Il me semble que non. Les amendements peuvent être présentés oralement. Très bien.

Donc, la parole à Jean-Martin MONDOLONI pour la présentation de ses amendements. Vous les présentez et puis on les vote ou les rejette au fur et à mesure.

**Amendement n° 1 déposé par le groupe « Per l'avvene »**

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

L'amendement n° 1, précisément, vise à supprimer les mots : « au motif principal que la spécificité et les intérêts propres de la Corse ne sont pas pris en compte », puisque, pour ce qui nous concerne, nous avons un avis réservé, mais pas pour ces raisons-là, en tout cas, pas uniquement pour ces raisons-là.

**Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. Une intervention « pour », une intervention « contre » du côté de la majorité et puis l'avis de l'Exécutif.

On commence par l'avis de l'Exécutif sur l'amendement n° 1.

**Brouhaha**

Je pense que l'Exécutif n'est pas favorable à cet amendement ?

**Le Président SIMEONI**

Je sais que je ne suis pas favorable, mais je voudrais quand même connaître l'amendement avant.

**Le Président TALAMONI**

« Ma réponse est non, mais quelle est votre question ? »

**Le Président SIMEONI**

Je vais être « contre », mais que je sache au moins pourquoi.

**Le Président TALAMONI**

Ça c'est du Woody Allen !

**Le Président SIMEONI**

... Mais je n'ai pas l'amendement...

**Brouhaha**

.... « Personne ne l'a »...

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

Je vais peut-être aider le Président du Conseil exécutif à être défavorable, si vous en êtes d'accord ?

**Le Président TALAMONI**

Il est défavorable et il va vous expliquer, dans un instant, pourquoi.

**Le Président SIMEONI**

Je pense que vous êtes dans une posture, Jean-Martin !

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

On va être, pour le coup, nous aussi réservés sur l'avis. Et donc, l'amendement n° 1, consiste à supprimer les motifs ou le motif principal, je cite : « que la spécificité et les intérêts propres de la Corse ne sont pas pris en compte ». Nous n'allons pas être d'accord, mais pas pour les mêmes raisons.

**Le Président SIMEONI**

Donc, je suis « contre ».

**Le Président TALAMONI**

Nous n'en attendions pas moins de vous.

Au titre du groupe dont je fais partie, j'ajouterai que nous sommes « contre ».

**M. Petr'Antone TOMASI**

Je vous confirme.

**Le Président TALAMONI**

Donc, un « pour », un « contre », nous mettons aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?  
Non-participation ?

**L'amendement n°1 est rejeté**

Ont voté « pour » : (15)

Groupes « Per l'avvene », « La Corse dans la République »

Ont voté « contre » : (41)

Groupes « Corsica libera » et « Femu a Corsica »

Abstention : (1)

M. Pierre-Jean LUCIANI

Non-participation : (6)

Groupe « Andà per dumane »

Vous voulez présenter votre deuxième amendement ?

**Amendement n° 2 déposé par le groupe « Per l'avvene ».**

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

Donc, cet amendement qui faisant suite à la rédaction issue du premier amendement rejeté, indiquait les quatre observations que j'ai déclinées tout à l'heure.

Donc nous, nous approuvons le principe de la réduction du nombre de parlementaires, je cite : « étant entendu que pour ce qui concerne la Corse - on souhaite blinder : un député et un sénateur pour chacun des deux départements constitue la représentation parlementaire minimale », même si je suis assez gourmand de voir mettre en œuvre la proposition de Jean-Charles ORSUCCI consistant à créer trois circonscriptions, deux pour des « circo » dites urbaines et une rurale (je n'envie pas celui qui irait sillonner la Corse du Haut-Taravo jusqu'à la Cirnaca en passant par la circonscription dans laquelle j'ai eu la chance et le privilège d'être candidat).

**Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. L'avis de l'Exécutif.

**Le Président SIMEONI**

Défavorable.

**Le Président TALAMONI**

Est-ce qu'il y a un avis de la majorité ? Défavorable peut-être ?

**M. Jean-François CASALTA**

Vous savez tout, M. le Président, c'est un plaisir. Surtout que c'est le sens du projet de loi : un député et un sénateur par département, c'est le sens du projet de loi, que nous désapprouvons et pour lequel nous avons émis un avis défavorable.

Donc, nous ne nous déjugeons pas et maintenons cet avis défavorable et rejetons la proposition d'amendement qui a été faite par le groupe « Per l'avvene ».

## **Le Président TALAMONI**

Parfait. Je mets cet amendement aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?  
Non-participation ?

### **L'amendement n° 2 est rejeté**

A voté « pour » : (10)

Groupe « Per l'avvene »

Ont voté « contre » : (41)

Groupes « Corsica libera » et « Femu a Corsica »

Abstention : (6)

Groupe « La Corse dans la République »

Non-participation : (6)

Groupe « Andà per dumane »

**Amendement n ° 3 déposé par le groupe « Per l'avvene ».**

Vous avez la parole.

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

Ce qui désapprouve les modalités d'introduction de la dose de proportionnelle, non pas encore une fois, que nous soyons contre le principe de la proportionnelle, mais contre cette forme de proportionnalité.

**Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. Avis du président du Conseil exécutif.

**Le Président SIMEONI**

Vous êtes à peu près sur les mêmes bases que sur le rapport qui est présenté par le Conseil exécutif, quelle est la différence significative qu'exprime votre amendement ?

**Le Président TALAMONI**

La parole est à Jean-Martin MONDOLONI, pour cette précision.

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

On en revient au principe général de l'amendement n° 1, je décline les raisons pour lesquelles nous, nous sommes défavorables au texte, en l'occurrence sur cet amendement-là, nous pouvons nous rejoindre.

**Le Président TALAMONI**

Donc, la parole est au président du Conseil exécutif.

**Le Président SIMEONI**

Je ne suis pas favorable à l'amendement dans la mesure où je ne vois pas ce qu'il apporte ou ce qu'il retranche au texte.

**Le Président TALAMONI**

Très bien. Donc, l'Exécutif est défavorable. La majorité ?

### **M. Petr'Antone TOMASI**

Défavorable, dans la mesure où l'amendement avait une logique si le premier amendement avait été adopté. A partir du moment où le premier amendement est rejeté, dans la logique de la majorité, les amendements suivants tombent.

### **Le Président TALAMONI**

Très bien. Donc, je vais mettre cet amendement aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?  
Non-participation ?

### **L'amendement n°3 est rejeté**

A voté « pour » : (10)

Groupes « Per l'avvene »

Ont voté « contre » : (41)

Groupes « Corsica libera » et « Femu a Corsica »

Abstention : (6)

Groupe « La Corse dans la République »

Non-participation : (6)

Groupe « Andà per dumane »

**Amendement n ° 4 déposé par le groupe « Per l'avvene ».**

Vous avez la parole, M. MONDOLONI.

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

Il concerne les règles de non cumul imposées aux parlementaires et aux élus locaux, qui ne pourraient, imposées par la loi, qu'effectuer trois mandats. Nous considérons que c'est au peuple de trancher cette question.

**Le Président TALAMONI**

Merci cher collègue. Le président du Conseil exécutif ?

**Le Président SIMEONI**

Défavorable pour les raison exposées lors de la présentation du rapport.

**Le Président TALAMONI**

La majorité ? Défavorable. Très bien. Je mets cet amendement aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?  
Non-participation ?

**L'amendement n° 4 est rejeté.**

A voté « pour » : (10)

Groupes « Per l'avvene »

Ont voté « contre » : (41)

Groupes « Corsica libera » et « Femu a Corsica »

Abstention : (6)

Groupe « La Corse dans la République »

Non-participation : (6)

Groupe « Andà per dumane »

**Amendement n ° 5 déposé par le groupe « Per l'avvene ».**

Vous avez la parole.

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

Il concerne la règle de non cumul des mandats. Il est question d'un texte, y introduire les vice-présidents de l'Assemblée de Corse. Nous considérons, pour notre part que, et les fonctions de président et les fonctions de vice-président peuvent faire l'objet de cumul.

**Le Président TALAMONI**

Merci cher collègue. L'avis du président du Conseil exécutif.

**Le Président SIMEONI**

Je n'ai pas bien compris, donc je suis plutôt défavorable.

**Le Président TALAMONI**

Défavorable. La majorité ?

**M. Petr'Antone TOMASI**

Même raisonnement que celui que nous avons exposé précédemment : défavorable.

**Le Président TALAMONI**

Bien, donc cette incompréhension nous conduit à être défavorables. C'est une plaisanterie, bien entendu.

Je mets cet amendement aux voix.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?  
Non-participation ?

**L'amendement n° 5 est rejeté.**

A voté « pour » : (10)

Groupes « Per l'avvene »

Ont voté « contre » : (41)

Groupes « Corsica libera » et « Femu a Corsica »

Abstention : (6)

Groupe « La Corse dans la République »

Non-participation : (6)

Groupe « Andà per dumane »

### **Amendement n ° 6 déposé par le groupe « Per l'Avvene ».**

Vous avez la parole pour le dernier amendement.

#### **M. Jean-Martin MONDOLONI**

Pour faire simple, les candidats au scrutin uninominal à deux tours, pour être remboursés de leurs frais de campagne, il faut qu'ils passent la barre des 5 %. Et, les liste que je considère comme listes probable d'apparatchik, elles, non seulement ce sont des listes d'apparatchik, mais en plus pour se faire rembourser, le seuil va être moindre. Donc, on est résolument « contre ».

#### **Le Président TALAMONI**

L'avis du Conseil exécutif.

#### **Le Président SIMEONI**

Là, par contre, je comprends tout à fait le raisonnement et j'ai envie de le partager, mais à partir du moment où on est « contre », on est « contre ».

#### **Le Président TALAMONI**

Quand on est « contre », on est « contre », je comprends le raisonnement.

#### **Le Président SIMEONI**

Quand on est contre le principe en l'état, de la construction de cette dose de proportionnelle, on n'a pas besoin de rajouter qu'on est contre aussi les 3 % au lieu des 5 %, on est « contre », de façon générale.

#### **Le Président TALAMONI**

Donc, contre l'amendement. La majorité ?

#### **M. Petr' Antone TOMASI**

Défavorable, le premier ayant été rejeté, les autres tombent.

**Le Président TALAMONI**

Je mets aux voix cet amendement.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?  
Non-participation ?

**L'amendement n° 6 est rejeté.**

A voté « pour » : (10)

Groupes « Per l'avvene »

Ont voté « contre » : (41)

Groupes « Corsica libera » et « Femu a Corsica »

Abstention : (6)

Groupe « La Corse dans la République »

Non-participation : (6)

Groupe « Andà per dumane »

Donc, je vais mettre le rapport...

**Mme Christelle COMBETTE**

M. le Président, excusez-moi, est-ce qu'on peut demander une suspension de séance, 5 minutes ? Merci.

**Le Président TALAMONI**

Elle est de droit, 5 minutes.

**La séance suspendue à 15 h 50 et reprise à 16 h 05.**

**Le Président TALAMONI**

La séance est reprise, veuillez reprendre vos places, s'il vous plaît.

Nous allons procéder au vote, mais d'abord nous allons demander aux groupes qui le souhaitent de délivrer une brève explication de vote, très brève compte tenu du fait que la discussion générale a permis quand même de fixer largement les positions.

Donc, qui demande la parole ?

**M. Jean-Martin MONDOLONI**

Merci, M. le Président. Dans l'idée, nous étions globalement très réservés sur le projet de loi organique et le projet de loi ordinaire, donc nous nous apprêtions évidemment à accompagner l'Exécutif, en tout cas à partager un avis défavorable, lequel Exécutif a émis un avis défavorable sur nos amendements. Mais surtout, ce que nous avons tenté d'expliquer, c'est que nous n'étions pas d'accord avec les projets de lois pour des raisons différentes qui n'ont pas pu être intégrées dans le vote final.

En même temps, nous ne souhaitons pas voter contre le projet, ce qui signifierait que nous donnerions un blanc-seing au dispositif global qui ne nous agréait pas, c'est la raison pour laquelle notre groupe s'abstiendra.

**Le Président TALAMONI**

Merci, cher collègue. Est-ce qu'il y a d'autres compléments ?

**M. Pierre-Jean LUCIANI**

Deux secondes pour dire que le fait qu'on va s'abstenir ne veut pas dire qu'on va voter pour le projet du Gouvernement, bien au contraire. Mais vous savez comme moi qu'il y a des navettes, que ça va passer par le Parlement et que ça va peut-être finir par un référendum.

Donc, en bon gaulliste que je suis, je m'abstiens et j'attends les événements futurs parce que ça va prendre des mois, peut-être même un an. Voilà pourquoi on s'abstiendra.

**Le Président TALAMONI**

Merci cher collègue... Vous avez la parole.

**Le Président SIMEONI**

Simplement pour bien préciser, après tout à l'heure avoir un peu souri, mais je pense qu'il faut revenir au fondement textuel sur lequel nous sommes saisis.

L'Assemblée de Corse est saisie pour rendre un avis motivé, donc ne soyez pas surpris, cher Jean-Martin, que nous soyons attachés, le Conseil exécutif et la majorité territoriale, non seulement au principe d'un avis négatif, mais également aux raisons qui nous semblent fonder cet avis négatif.

Donc, nous ne pouvons pas, à partir du moment où certes, nous sommes en accord pour ne pas valider la démarche qui est proposée, mais nous le sommes pour des raisons différentes. Il faut simplement en prendre acte et nous, nous souhaitons, effectivement, que cet avis négatif soit justifié par ce qui nous semble être les raisons, et les bonnes raisons.

**M. Pierre-Jean LUCIANI**

Il faut quand même retenir que certaines postures, tout à l'heure pour les amendements, ont fait quand même sourire...

**Le Président TALAMONI**

Les explications de vote sont terminées. Nous allons donc mettre aux voix le rapport du Conseil exécutif.

Qui est « pour » ? Qui est « contre » ? Qui s'abstient ?  
Non-participation ?

**Le rapport est ADOPTE.**

Ont voté « pour » : (41)

Groupes « Corsica libera » et « Femu a Corsica »

Ont voté « contre » : (4)

Groupe « Andà per dumane »

Abstention : (16)

Groupes « Per l'avvene » ; Groupe « La Corse dans la République »

Absents au moment du vote: (2)

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI et M. Jean-Charles  
ORSUCCI

**DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE  
CORSE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS****Le Président TALAMONI**

Alors avant de nous séparer, simplement je vous demande de prendre acte de ce que, au conseil des rivages, le groupe « Corsica libera », souhaite remplacer Marie SIMEONI par Laura FURIOLI. Donc, nous en prenons acte tous ensemble.

Je vous informe également que je viens de recevoir un courrier du préfet de Haute-Corse m'indiquant que Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation, sera en visite officielle en Haute-Corse le vendredi 18 mai 2018.

Voilà pour ce point d'information. Je vous remercie et je vous dis donc à très bientôt pour la suite de nos travaux.

**La séance est levée à 16 h 10.**